



ARRÊTÉ N° 2026-04-11

PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE
DE LA COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260413-A20260411-AI



Le Maire de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRETE

Article 1er : Il est désigné, en qualité de **correspondant défense** de la commune de Saint Mars de Coutais : Madame BOSCH Morgane, conseillère municipale.

Article 2 : Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis à M. le préfet de Loire-Atlantique ;
- Communiqué au délégué militaire départemental ;
- Affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Mars de Coutais, le 14 avril 2026

Le Maire,

Mickaël DERANGEON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature :

